

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

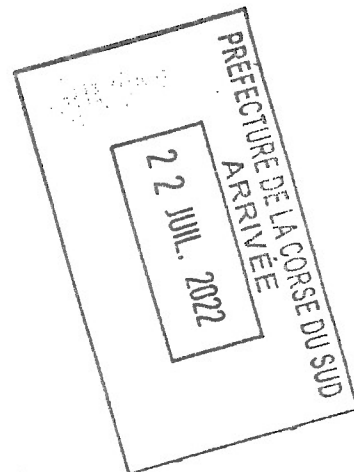
Extrait du registre n°27/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 08 juillet 2022

Date de la convocation : 04 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 08 juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mattea CASALTA, Erick CASALTA par Jean-Baptiste SALVADORI, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Réfection du pont de l'Agnone. Assistance à maîtrise d'ouvrage et /ou maîtrise d'ouvrage.

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil municipal avait décidé de mettre en place un pont de secours sur la rivière « Agnone », à la suite du rapport de la société OTCE, dans le cadre du dispositif France Relance, piloté par le CEREMA, pour accompagner les territoires dans l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures.

Il rappelle également que compte tenu de la situation d'urgence, il s'était rapproché de la société TOUT TRAVAUX sise à Saint Jean La Vêtre (42440), afin de louer un pont provisoire pour la période estivale au minimum (3 mois).

Cette situation ne pouvant s'éterniser, le Maire propose aux conseillers d'étudier rapidement, soit sa réparation, soit sa reconstruction.

Pour cela, il faut faire appel à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à un maître d'oeuvre, spécialisé dans ce type de travaux.

Les conseillers municipaux, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés, de rechercher un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou un maître d'œuvre pour l'opération susvisée.

Objet : Réfection du pont de l'Agnone. Assistance à maîtrise d'ouvrage et /ou maîtrise d'ouvrage.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire


Dominique VINCENTI